

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Extreme Heat

Objet : Chaleur extrême

Submitted at: City Council

Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Date: July 23, 2025

File/Dossier :

Councillor/Conseillère

Date: le 23 juillet 2025

OCC-2025-15

M. Carr

To/Destinataire:

Clara Freire, General Manager, Community and Social Services / Directrice générale, Services sociaux et communautaires

Inquiry:

Extreme heat events between 2000 and 2020 led to more than 670 more deaths than usual across Canada's 12 largest cities, according to Statistics Canada. Extreme weather events also have the potential for injury, illness and death and restricted access to food, water, healthcare and community supports, and isolation and disruption of infrastructure like power outages, property damages, evacuations.

Organizations including the Canadian Association of Physicians for the Environment (CAPE) and the Canadian Environmental Law Association (CELA) have been advocating for municipal actions to support efforts to better manage maximum heat, including

- Increasing access to cooling in the homes of low-income renters and owners including through distribution of cooling devices with priority to high-risk groups (including those on social assistance, children, pregnant people and older adults)
- A maximum temperature by-law
- Improving data collection on the challenges of extreme heat and the effectiveness of policy solutions

Currently, the City of Ottawa has two programs in place that can help supply air conditioning units to lower income individuals. These two programs are the OW Discretionary Health Benefits program that is available to the recipients of benefits under the OW, ODSP, and Assistance for Children with Severe Disabilities programs AND the Essential Health and Social Supports Program.

- Could city staff please indicate how many individuals receive air conditioning benefits under each of these two programs, the percentage of applicants who are successful in grants under this program, and whether there are any gaps in vulnerable groups that are not being addressed under these programs?
- Could city staff please comment on the feasibility of increasing these programs to include the following elements: not requiring a prescription, including seniors who have aged out of Ontario Works discretionary health benefits and using an application system that includes the opportunity for a phone application.

Ottawa currently has no maximum temporary by-law, however staff have noted that any by-law that prescribes a maximum heat for residential units could have an effect on tenants who would likely bear the costs of the retrofits needed to install air conditioning. However, the Province of Ontario has passed amendments to the RTA to provide some tenant protections related to air conditioning as part of Bill 97 (Schedule 7), but these have not yet been proclaimed into force.

- In light of the amendments to the RTA (and the recent call by Ottawa MPP McKenney for a provincial maximum heat law), could City staff (by-law) advise on the possibility of including a maximum temperature standards within the existing property standards by-law in the interim?

A separate inquiry will be put to the Ottawa Public Health board on the current data tracking of heat related deaths and emergency room visits related to exposure to heat during extreme heat events.

Demande de renseignement:

Entre 2000 et 2020, les canicules ont causé 670 décès de plus que d'habitude dans les 12 plus grandes villes au pays, selon Statistique Canada. Ces périodes de grande chaleur peuvent aussi être à l'origine de blessures, de maladies et de décès, restreindre l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé et aux ressources communautaires, isoler les gens, affecter les infrastructures (pannes d'électricité, etc.), et entraîner des dommages matériels et des évacuations.

Des organismes comme l'Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME) et l'Association canadienne du droit de l'environnement recommandent aux municipalités de faire ce qu'il faut pour mieux gérer les épisodes de chaleur extrême, notamment en :

- aidant les locataires et propriétaires à faible revenu à rafraîchir leur logement, par exemple par la distribution d'appareils de climatisation aux groupes prioritaires et à risque élevé (bénéficiaires de l'aide sociale, enfants, personnes enceintes, personnes âgées, etc.);
- adoptant un règlement sur la température maximale;
- améliorant la collecte de données sur les défis associés à la chaleur extrême et l'efficacité des politiques.

Actuellement, la Ville d'Ottawa a deux programmes pour aider les personnes à faible revenu à se procurer des appareils de climatisation. Il s'agit du programme Soutiens essentiels de santé et de services sociaux et du programme de prestations discrétionnaires de santé destiné aux bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave.

- Le personnel de la Ville peut-il fournir l'information suivante : nombre de personnes recevant des prestations pour climatisation au titre de ces deux programmes, pourcentage de personnes qui réussissent à obtenir des subventions dans le cadre de ces programmes et insuffisances, le cas échéant, touchant les groupes vulnérables?
- Le personnel peut-il aussi commenter les possibilités d'optimisation de ces programmes par l'élimination de l'obligation d'obtenir une ordonnance, entre autres pour les personnes âgées qui ne sont plus admissibles aux prestations discrétionnaires de santé du programme OT, et l'instauration d'un système de demande téléphonique?

La Ville n'a actuellement pas de règlement sur la température maximale, mais le personnel a constaté que l'adoption d'un règlement fixant une température maximale pour les unités d'habitation pourrait avoir des répercussions sur les locataires, qui devraient vraisemblablement assumer les coûts des travaux de modernisation nécessaires à l'installation d'un climatiseur. Le gouvernement provincial a toutefois modifié la *Loi sur la location à usage d'habitation* (LLUH) pour mieux protéger les locataires en lien avec la climatisation dans le projet de loi 97 (annexe 7), mais les

modifications n'ont pas encore pris effet.

- À la lumière des modifications apportées à la LLUH (et de l'appel qu'a récemment lancé la députée d'Ottawa Catherine McKenney pour demander à la province d'adopter une loi sur la température maximale), le personnel responsable des règlements pourrait-il donner son avis sur la possibilité d'intégrer entre-temps des normes sur la température maximale au *Règlement sur les normes d'entretien des biens*?

Une autre demande de renseignements sera présentée au Conseil de santé publique concernant le suivi des données sur les décès liés aux canicules et les consultations aux urgences pour exposition à la chaleur pendant ces périodes.

Response (Date: 2025-Sep-23)

Ontario Works Discretionary Benefits

The Community and Social Services department (CSSD) delivers the Ontario Works program on behalf of the Province of Ontario to eligible Ottawa residents who need short-term financial assistance while they become employment ready. Financial assistance includes a monthly amount for food and shelter costs and other allowances and benefits. Benefits are categorized as Mandatory (provided when eligible for Ontario Works Assistance, e.g.: prescription drug coverage) or Discretionary benefits, which are available to eligible recipients of:

- The Ontario Works program,
- The Ontario Disability Support Program (ODSP); and
- Children on whose behalf Temporary Care Assistance or Assistance for Children with Severe Disabilities is paid.

The Ministry of Children, Community and Social Services authorizes the list of items that can be provided as Discretionary benefits under the Ontario Works program. In addition to this list, the Ministry permits delivery partners to issue other health-related items where there is a documented need, and if not provided would be detrimental to the health of the Ontario Works recipient or a family member.

Discretionary benefits are generally issued for one-time exceptional costs, and the Province provides 100 per cent of funding for discretionary benefits.

As the Ontario Works Delivery Partner for Ottawa, Employment and Social Services

(ESS) is responsible for:

- Determining the items available through discretionary benefits.
- Setting the approved amounts.
- Establishing the documentation requirements to verify need.

Essential Health and Social Supports Program

The Essential Health and Social Supports (EHSS) Program helps vulnerable low-income Ottawa residents, who are not in receipt of social assistance, with the cost of housing and/or health related items or services and are not covered through other programs. Program details include:

- [Eligibility for the program is based on income and assets](#), using the Low-Income Cut Off (LICO) and defined asset levels.
- Items provided are necessary to the health and well-being of the individual or family; and/or should mitigate a health and safety risk for the individual.
- Residents who are eligible for the Home Support Services programs or a subsidy related to Residential Services Homes financially qualify for the EHSS program.
- Some recipients have one-time needs while others have longer-term medical needs that require ongoing case management by ESS staff.
- In 2025, 81 per cent of applicants are over the age of 60.

The EHSS program is funded 100 per cent by the City of Ottawa and has an annual budget of \$2,185,000 that is entirely dedicated to direct benefits or services for residents. Ottawa City Council may amend, enhance or discontinue this program at its discretion, and the General Manager of CSSD has the authority to adjust the list of approved items and amount ceilings.

Items and services available through the EHSS program mirror those provided to Social Assistance recipients through mandatory, discretionary and housing-related benefits. Air conditioners are an item available through discretionary benefits and the EHSS Program. In addition, examples of other items covered include:

- Accommodation arrears
- Batteries and repairs for mobility devices

- Car seats
- Cremation and burial services
- Diabetic supplies
- Eye glasses
- Incontinence supplies
- Specialty/hospital beds

Requesting an air conditioner:

Residents who are receiving assistance can speak with their Case Worker to request help with items through discretionary benefits, including an air conditioner. ODSP recipients can call 3-1-1, select the appropriate language and press four for the Community and Social Services department

Residents who have been assessed as eligible for the EHSS program and are seeking help with an air conditioner or wish to apply for help through the EHSS program can call 3-1-1, select the appropriate language and press four for the Community and Social Services department.

The verification of need and two quotes for an air conditioner can be submitted via MyBenefits (OW/ODSP recipients), email, mail, fax, or in person. Up to \$500 (including tax and delivery) can be provided as a one-time benefit.

Approved benefits are issued through internal platforms and are coded only by type (e.g. Discretionary, EHSS) and category (e.g. Health related). Air conditioners are one of several items that are issued under the category of “health related” and a case-by-case review of file notes is needed to identify the specific item that was issued as a “health related” benefit. Due to the high volume of Discretionary benefits issued, data on the number of air conditioners requested and purchased for OW/ODSP recipients is currently not available.

A targeted review of EHSS program files active between May 1 and July 1, 2025, where a benefit had been issued that was categorized as “health related” found that eight residents received help with purchasing an air conditioner totalling \$3,773.

ESS does not track benefits that have been requested but not issued as a result of ineligibility.

Program Considerations

1. Gaps in coverage for vulnerable groups:
 - Visitors to Canada, including those who have a tourist visa, student visa or work permit and who have not made a refugee claim or an application for permanent residency are ineligible.
 - New comers to Canada who are sponsored by the Federal government or privately are ineligible.
2. Not requiring a prescription:
 - Discretionary benefits: The Province requires that adequate documentation be on file to support decisions and benefits issued. Delivery Partners can determine what verification is required.
 - In Ottawa, the current process for requesting an air conditioner includes confirmation of need from a medical professional.
 - Staff exercise flexibility in obtaining this documentation which may come from a doctor, specialist, nurse practitioner, via virtual medical appointments, etc.
 - EHSS Program benefits: Documentation and verification requirements are determined locally, and the policy could be adjusted to a self-declaration of health-related need for this item.
3. Seniors who have aged out of Ontario Works discretionary benefits:
 - Individuals who are 65+ and who are no longer eligible for OW or ODSP due to their income or assets, can apply for help with housing or health related items through the Essential health and Social Supports program.
4. An application system that includes the opportunity for a phone application:
 - Currently, phone applications are available for the Ontario Works, ODSP and the EHSS program
 - Requests for benefits, like air conditioners, can be made by calling 3-1-1 and pressing four for Community and Social Services.
 - In-person appointments are required for program application signatures.

Ontario Renovates Program

- The Ontario Renovates Program is part of the Ontario Priorities Housing Initiative (OPHI). It is funded by the Ministry of Municipal Affairs and Housing (MMAH).
- Delivered by and administered through the City's Strategic Initiatives Department, Housing Projects Solutions and Investment Services Branch, the program aims to assist low-to-moderate income households in need and non-profit rental housing providers by providing financial support for necessary repairs and accessibility improvements, ensuring homes remain safe and livable.
- Ontario Renovates identifies air conditioners as an eligible essential repair/replacement item. The program may provide funding to cover the cost of repair or replacement of air conditioners for qualifying applicants.
- The program is temporarily unavailable and not accepting new applications. The program will reopen once additional funding from the Province becomes available.

Maximum Temperature Standards

Staff have conducted a preliminary review of the feasibility of incorporating a maximum indoor temperature standard into the existing Property Standards By-law as an interim measure to address the growing health risks associated with extreme heat in rental units.

While the City has authority under the Building Code Act to regulate property standards, establishing a maximum indoor temperature threshold would represent a significant expansion of the by-law's scope. Such a change could be subject to legal challenge, particularly in the absence of a provincial requirement or framework under the Residential Tenancies Act, 2006 (RTA). In addition, any new regulations touching upon building standards or requirements would need to be carefully considered to ensure compatibility with recent amendments brought forward to the Building Code Act through the *Protect Ontario By Building Faster and Smarter Act, 2025* (Bill 17), which received Royal Assent in June 2025.

As a result, staff recommend that any consideration of a maximum temperature regulation be pursued through the By-law Review Framework following the Council-directed Process. This approach would ensure comprehensive evaluation of legal, technical, and operational implications, including:

- The potential economic impact on both tenants and landlords;
- The technical feasibility of retrofitting older rental buildings; and
- The risk of unintended consequences, such as increased unit vacancies or redevelopment pressures.

Under the RTA, air conditioning is not considered a vital service. Landlords are not required to provide air conditioning and may prohibit its installation through lease terms. The RTA requires landlords to maintain existing air conditioning systems but does not mandate their provision. Landlords may:

- Charge a surcharge for air conditioning use if this is outlined in the lease; and
- Apply for above-guideline rent increases if air conditioning is added as a capital improvement.

As a result, imposing a maximum indoor temperature standard at the municipal level could lead to increased fit-up costs being passed down to tenants, raising concerns around housing affordability.

Cooling individual rental units may involve the installation of portable or window A/C units, if allowed by the landlord, but the cost of installation and electricity would typically be borne by the tenant. Retrofitting older buildings, especially those lacking centralized ventilation systems or with heritage designations, may be technically or economically unfeasible. There is also a risk that implementing such a standard could contribute to a reduction in rental housing supply, as some properties may be vacated or redeveloped instead of retrofitted. Further consultation with Hydro Ottawa is recommended to assess the impact of widespread air conditioning use on the electrical grid.

Currently, municipal examples such as Ajax and Mississauga apply only to buildings where air conditioning is already installed. These models do not impose a universal indoor temperature cap.

Given the complexity and cost of regulating indoor temperature, staff suggest exploring non-regulatory approaches that may offer more immediate and equitable relief for vulnerable tenants, including:

- Public health support programs (e.g., Beat the Heat);
- Financial incentives to support voluntary retrofits by landlords; and
- Advocacy for provincial amendments to the Building Code to address livable

indoor temperatures in future developments.

While protecting tenants from extreme heat is a critical health concern, implementing a maximum temperature by-law presents complex legal, technical, and affordability challenges. This issue is not currently included in the Term of Council's By-law Review Workplan. However, if Council wishes to pursue this direction, staff recommend it be considered as part of the next By-law Review Workplan, where it can be properly prioritized. In the meantime, staff support a more deliberate review process and recommend exploring non-regulatory supports as interim measures.

Climate Ready Ottawa – Ottawa's Climate Resiliency Strategy

- Climate Ready Ottawa (CRO), led by the City's Strategic Initiatives Department, Climate Change and Resiliency Service, is the City's long-term strategy to address Ottawa's top climate risks from extreme heat, flooding, changing seasons and extreme weather. It is informed by future Climate Projections (2020) and Climate Vulnerability and Risk Assessments (2022).
- Increasing health risks from extreme heat are a top risk identified in the [City's Climate Vulnerability and Risk Assessment \(2022\)](#) as the number of extreme heat days are projected to rise fourfold by the 2050s.
- Ottawa Public Health's [Climate Change and Health Vulnerability Assessment \(2024\)](#) provides further detail on populations that are more at-risk to extreme heat such as older adults, children, people with existing health conditions and people without access to air conditioning.
- The City's draft climate resiliency strategy ([Climate Ready Ottawa \(2024\)](#)) includes extreme heat as a priority area for action. It identifies the need for long-term actions to reduce heat risks by providing places to cool in communities, through shade and water features, as well as safeguarding priority populations from heat-related risks. This could include a suite of tools such as targeted outreach and education, exploring ways to add cooling in housing through regulations or incentives, as well as direct support during extreme events. A partnership approach amongst multiple levels of government, housing providers, residents and other local partners will be needed.
- The final long-term climate resiliency strategy and short-term action plan are planned to be brought to Environment and Climate Change Committee in October 2025 for Council's consideration. The strategy and plan are led by Strategic Initiatives and will be implemented by multiple City departments.

Réponse (Date: le 23 septembre 2025)

Prestations discrétionnaires du programme Ontario au travail

La Direction générale des services sociaux et communautaires (DGSSC) offre, au nom du gouvernement de l'Ontario, le programme Ontario au travail (OT) aux résidentes et résidents d'Ottawa admissibles qui ont besoin d'un soutien financier à court terme pendant qu'elles et ils se préparent à l'emploi. Ce soutien financier consiste en un montant mensuel aidant à couvrir le coût de la nourriture et du logement ainsi qu'en d'autres allocations et prestations. Ces dernières sont séparées en deux catégories : les prestations obligatoires, versées lorsqu'une personne est admissible au programme (p. ex. assurance médicaments), et les prestations discrétionnaires, versées aux personnes suivantes :

- Bénéficiaires du programme OT;
- Bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH);
- Enfants recevant l'Aide pour soins temporaires ou l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave.

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a établi une liste d'éléments pour lesquels des prestations discrétionnaires peuvent être offertes dans le cadre du programme OT. Le ministère permet également aux partenaires de prestation d'offrir d'autres articles de santé lorsqu'il y a un besoin attesté et que le fait d'omettre d'y répondre nuirait à la santé de la personne bénéficiaire ou d'un membre de sa famille.

Une prestation discrétionnaire est généralement versée une seule fois, pour des coûts exceptionnels, et est entièrement couverte par le financement provincial.

En tant que partenaire de prestation du programme OT, les Services sociaux et d'emploi (SSE) sont chargés :

- de déterminer ce qui peut être offert au moyen des prestations discrétionnaires;
- de fixer les montants approuvés;
- d'établir les exigences en matière de documents à l'appui pour attester les besoins.

Programme Soutiens essentiels de santé et de services sociaux

Le programme Soutiens essentiels de santé et de services sociaux (SESSS) aide les résidentes et résidents vulnérables et à faible revenu d'Ottawa qui ne reçoivent pas d'aide sociale à couvrir les coûts du logement ou d'articles ou de services de santé qui ne sont pas couverts par d'autres programmes. Quelques renseignements sur les SESSS :

- [L'admissibilité est établie en fonction du revenu et des actifs](#), selon le seuil de faible revenu (SFR) et des niveaux d'actifs définis.
- Les éléments offerts doivent être nécessaires à la santé et au bien-être de la personne ou de sa famille, ou atténuer un risque à sa santé et à sa sécurité.
- Les résidentes et résidents admissibles aux programmes des Services d'appui à domicile ou à une subvention liée aux centres de services résidentiels sont financièrement admissibles au programme SESSS.
- Certaines personnes bénéficiaires de ce programme ont des besoins ponctuels, mais d'autres ont des besoins médicaux à long terme qui nécessitent une prise en charge permanente de la part des SSE.
- En 2025, 81 pour cent des demandeuses et demandeurs ont plus de 60 ans.

Le programme SESSS est entièrement financé par la Ville d'Ottawa, et la totalité de son budget annuel de 2 185 000 \$ est consacrée à des prestations ou services directs destinés à la population. Le Conseil municipal d'Ottawa peut modifier, améliorer ou interrompre le programme à sa discrétion, et la directrice générale de la DGSSC a le pouvoir d'ajuster la liste d'éléments approuvés et les plafonds des montants.

Les articles et services offerts dans le cadre du programme SESSS sont les mêmes que ceux couverts par les prestations obligatoires, discrétionnaires et relatives au logement de l'aide sociale. Les climatiseurs font partie des articles couverts par les prestations discrétionnaires et le programme SESSS. En voici quelques autres :

- Arriérés de loyer
- Batteries et réparations d'aides à la mobilité
- Sièges d'auto
- Services de crémation et d'enterrement

- Produits pour le diabète
- Lunettes
- Produits pour l'incontinence
- Lits spécialisés ou lits d'hôpital

Demande de climatiseur

Les résidentes et résidents recevant du soutien au titre du programme OT peuvent s'adresser à leur chargée ou chargé de cas pour demander de l'aide concernant les articles couverts par les prestations discrétionnaires, y compris les climatiseurs. Les bénéficiaires du POSPH peuvent composer le 3-1-1, choisir leur langue de préférence, puis appuyer sur le 4 pour communiquer avec la DGSSC.

Les résidentes et résidents qui ont été jugés admissibles au programme SESSS et qui cherchent à obtenir un climatiseur ou veulent demander de l'aide au titre du programme peuvent également composer le 3-1-1 et suivre les mêmes étapes.

Il faut soumettre l'attestation du besoin et deux propositions de prix pour un climatiseur dans MesPrestations (pour les bénéficiaires du programme OT ou du POSPH), ou par courriel, par la poste, par télécopieur ou en personne. Le montant d'une prestation ponctuelle peut aller jusqu'à 500 \$ (taxes et livraison incluses).

Les prestations approuvées sont transmises sur des plateformes internes et classées seulement par type (p. ex. discrétionnaire, SESSS) et catégorie (p. ex. relative à la santé). Les climatiseurs figurent parmi les nombreux articles de la catégorie relative à la santé, et il faut examiner les notes aux dossiers au cas par cas pour déterminer quel article, exactement, a été fourni dans le cadre d'une prestation de cette catégorie. En raison du volume élevé de prestations discrétionnaires versées, les données demandées sur le nombre de climatiseurs reçus par des bénéficiaires du programme OT ou du POSPH ne sont pas accessibles pour le moment.

Selon un examen ciblé des dossiers du programme SESSS actifs entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet 2025 pour lesquels une prestation de la catégorie relative à la santé avait été

remise, huit personnes ont reçu de l'aide pour obtenir un climatiseur, pour un total de 3 773 \$.

Les SSE ne font pas le suivi des prestations demandées qui n'ont pas été versées en raison de l'inadmissibilité.

Éléments à considérer pour le programme

1. Lacunes dans la couverture des groupes vulnérables

- Les personnes qui sont en visite au Canada, y compris celles qui possèdent un visa de tourisme ou d'études ou un permis de travail, et qui n'ont pas fait de demande du statut de réfugié ou de résidence permanente ne sont pas admissibles.
- Les personnes nouvellement arrivées au Canada parrainées par le gouvernement fédéral ou le secteur privé ne sont pas admissibles.

2. Aucune prescription requise

- Prestations discrétionnaires : Le gouvernement provincial exige que les documents pertinents soient au dossier pour justifier les décisions et offrir les prestations. Les partenaires de prestation peuvent déterminer les documents requis.
 - À Ottawa, pour demander un climatiseur, il faut que le besoin soit confirmé par une professionnelle ou un professionnel de la santé.
 - Le personnel fait preuve de flexibilité quant à la source des documents (médecin, spécialiste, infirmière praticienne ou infirmier praticien, rendez-vous médical virtuel, etc.).
- Prestations du programme SESSS : Les exigences en matière de documents et de vérification sont déterminées à l'échelle locale. La politique pourrait être modifiée pour que le besoin de l'article relatif à la santé soit confirmé par une déclaration volontaire.

3. Personnes âgées n'étant plus admissibles aux prestations discrétionnaires du programme OT :
 - Les personnes de 65 ans et plus et n'étant plus admissibles au programme OT ou au POSPH en raison de leur revenu ou de leurs actifs peuvent demander de l'aide en matière de logement ou d'articles de santé au titre du programme SESSS.
4. Système de demande avec possibilité de faire une demande par téléphone :
 - Actuellement, il est possible de faire une demande par téléphone pour le programme OT, le POSPH et le programme SESSS.
 - Pour demander des prestations, par exemple pour un climatiseur, on peut composer le 3-1-1 et appuyer sur le 4 pour communiquer avec la DGSSC.
 - Il faut prendre un rendez-vous en personne pour signer une demande au titre d'un programme.

Programme Rénovations Ontario

- Le programme Rénovations Ontario s'inscrit dans l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement. Il est financé par le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML).
- Fourni et administré par les Services des solutions de logement et des investissements de la Direction générale des initiatives stratégiques, ce programme vise à aider les ménages à revenu faible ou modeste et les fournisseurs de logements locatifs à but non lucratif en leur apportant un soutien financier pour des réparations nécessaires et des améliorations à l'accessibilité, afin que les logements restent sûrs et habitables.
- Dans le cadre de ce programme, les climatiseurs sont considérés comme des articles essentiels à réparer ou remplacer, et sont admissibles. Les personnes admissibles peuvent recevoir du financement pour couvrir le coût de réparation ou de remplacement d'un tel appareil.

- Le programme est temporairement suspendu, et aucune nouvelle demande n'est acceptée. Il sera de nouveau en vigueur lorsque des fonds supplémentaires lui seront alloués par le gouvernement provincial.

Normes relatives à la température maximale

Le personnel a mené un examen préliminaire de la faisabilité d'ajouter au *Règlement sur les normes d'entretien des biens* une norme relative à la température intérieure maximale, comme mesure temporaire pour traiter les risques à la santé accrus associés à la chaleur extrême dans les logements locatifs.

Bien que la Ville soit habilitée, en vertu de la *Loi sur le code du bâtiment*, à régir les normes de bien-fonds, l'établissement d'une température maximale intérieure représenterait un élargissement considérable de la portée du Règlement. Un tel changement pourrait faire l'objet d'une contestation judiciaire, surtout en l'absence d'une exigence ou d'un cadre provinciaux prévus par la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (LLUH). De plus, il faudrait étudier attentivement toute nouvelle réglementation touchant les normes ou exigences relatives aux bâtiments afin de veiller à ce qu'elle soit conforme aux récentes modifications apportées à la *Loi sur le code du bâtiment* et introduites par la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en construisant plus rapidement et plus efficacement*, le projet de loi 17 qui a reçu la sanction royale en juin 2025.

Le personnel recommande donc que l'examen d'un règlement sur la température maximale soit effectué selon le Cadre d'examen des règlements municipaux et le processus encadré par le Conseil. Cette approche assurera l'évaluation exhaustive des répercussions juridiques, techniques et opérationnelles, entre autres :

- les répercussions économiques potentielles sur les locataires et les propriétaires;
- la faisabilité technique de la modernisation des vieux immeubles locatifs;
- le risque de conséquences involontaires, par exemple la hausse du nombre de logements vacants ou des pressions liées au réaménagement.

Aux termes de la LLUH, la climatisation n'est pas considérée comme un service essentiel. Les propriétaires ne sont pas tenus de fournir de climatiseurs et peuvent interdire leur installation dans les modalités de location. La Loi exige des propriétaires qu'ils entretiennent les systèmes de climatisation existants, mais pas qu'ils en fournissent. Les propriétaires peuvent :

- imposer des frais supplémentaires pour l'utilisation de la climatisation, si c'est précisé dans le bail;
- demander une augmentation de loyer supérieure au taux légal si la climatisation est ajoutée en tant qu'amélioration des immobilisations.

Par conséquent, l'imposition à l'échelle municipale d'une norme relative à la température intérieure maximale pourrait entraîner des frais d'aménagement accrus qui pourraient ensuite être refilés aux locataires, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'abordabilité des logements.

À l'échelle des logements locatifs, il serait possible d'installer des climatiseurs portables ou de fenêtre, si c'est permis par le propriétaire, mais le coût de l'installation et de l'électricité serait généralement assumé par les locataires. La modernisation des vieux immeubles, en particulier ceux n'ayant pas de système de ventilation central ou désignés biens à valeur patrimoniale, peut se révéler impossible sur les plans technique ou économique. Mentionnons aussi que l'instauration d'une telle norme risquerait de faire rétrécir le parc de logements locatifs, car certaines propriétés pourraient se retrouver vacantes, ou encore être réaménagées plutôt que modernisées. Une consultation plus approfondie avec Hydro Ottawa est recommandée afin d'évaluer les répercussions sur le réseau électrique de l'utilisation généralisée de climatiseurs.

À l'heure actuelle, les exemples d'autres municipalités, comme Ajax et Mississauga, s'appliquent uniquement aux immeubles déjà dotés de climatisation. Ces modèles ne comprennent pas de plafond universel pour la température intérieure maximale.

Étant donné la complexité et les coûts du contrôle de la température intérieure, le personnel propose d'explorer des approches non réglementaires qui apporteraient une aide plus immédiate et équitable aux locataires vulnérables, entre autres :

- des programmes de soutien de santé publique (p. ex. programmes de lutte contre la chaleur);
- des incitatifs financiers pour encourager les propriétaires à effectuer volontairement des travaux de modernisation;
- la réclamation d'une modification du Code du bâtiment provincial afin d'assurer des températures intérieures vivables dans les aménagements futurs.

Bien que la protection des locataires contre la chaleur extrême soit un enjeu de santé crucial, l'instauration d'un règlement sur la température maximale présente des défis juridiques, techniques et en matière d'abordabilité complexes. Cette question ne fait pas

partie du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux du présent mandat du Conseil; toutefois, si le Conseil souhaite se pencher davantage sur le sujet, le personnel recommande de l'examiner dans le cadre du prochain Plan de travail, où le degré de priorité approprié pourra lui être accordé. Entre-temps, le personnel préconise un processus d'examen plus réfléchi et recommande d'explorer des mesures de soutien non réglementaires temporaires.

Parés pour les changements climatiques Ottawa – Stratégie de résilience climatique de la Ville

- Parés pour les changements climatiques Ottawa est la stratégie à long terme de la Ville visant à atténuer les principaux risques liés au climat découlant de la chaleur extrême, des inondations, du changement des saisons et des conditions météorologiques extrêmes. Gérée par les Services des changements climatiques et de la résilience de la Direction générale des initiatives stratégiques, elle repose sur des projections climatiques (2020) et des évaluations de la vulnérabilité et des risques climatiques (2022).
- Les risques à la santé aggravés en raison de la chaleur extrême sont l'un des principaux dangers décrits dans l'[évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques \(2022\)](#). En effet, on prévoit qu'il y aura quatre fois plus de jours de chaleur extrême par année d'ici les années 2050.
- L'[évaluation des changements climatiques et de la vulnérabilité de la santé](#) de Santé publique Ottawa (2024) brosse un tableau détaillé des groupes plus à risque lors de périodes de chaleur extrême, soit les personnes âgées, les enfants, les personnes ayant des troubles de santé préexistants et celles qui n'ont pas accès à la climatisation.
- Dans la stratégie provisoire de résilience climatique de la Ville ([Parés pour les changements climatiques Ottawa \[2024\]](#)), la chaleur extrême est un domaine d'action prioritaire. Ce document fait état de la nécessité de mesures à long terme pour réduire les risques liés à la chaleur, comme la présence d'endroits où se rafraîchir dans la ville (ombre et plans d'eau) et la protection des groupes prioritaires. Ces mesures pourraient comprendre un ensemble d'outils, par exemple pour des campagnes de sensibilisation ou d'information ciblées, l'examen de moyens, comme des règlements ou des incitatifs, d'ajouter des dispositifs de rafraîchissement dans les logements, et du soutien direct lors des périodes de chaleur extrême. Il sera aussi nécessaire d'adopter une approche

collaborative avec les différents ordres de gouvernement, les fournisseurs de logements, les résidentes et résidents et d'autres partenaires locaux.

- Les versions finales de la stratégie de résilience climatique à long terme et du plan d'action à court terme devraient être présentées au Comité de l'environnement et du changement climatique en octobre 2025 en vue de leur examen par le Conseil. Les deux documents, gérés par la Direction générale des initiatives stratégiques, seront mis en œuvre par plusieurs directions générales de la Ville.

Council Inquiries

Demande de renseignements du Conseil:

*Response to be listed on the **Community Services Committee** Agenda of September 23, 2025 and the Council Agenda of October 8, 2025*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du **Comité des services communautaires** prévue le 23 septembre 2025 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 8 octobre 2025.*